

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/10/2020  
Reçu en préfecture le 14/10/2020  
Affiché le 15.10.2020  
ID : 089-200039642-20201008-84\_2020-DE

<p><b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b></p>	<p>Le huit octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p><b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b></p>	<p><b>Etaient présents :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cruzy-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézignes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya, Mme BENOIT Gaëlle, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézignes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.</p>
<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b></p> <p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 75</li> <li>- Présents : 67</li> <li>- Absent(s) : 2</li> <li>- Pouvoir(s) : 6</li> <li>- Votants : 73</li> </ul>	<p><b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. NICOLLE Régis), <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky), <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric).</p>
<p><b>Délibération n° 84-2020</b></p>	<p><b>Absents non excusés :</b> <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VAREILLES Dominique, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme THOMAS Nadine</p> <p><b>Date de convocation :</b> 2 octobre 2020</p>

**Objet :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Pacte de Gouvernance  
Conférence des maires*

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui institue la notion de « pacte de gouvernance » et rend obligatoire la création d'une conférence des maires,

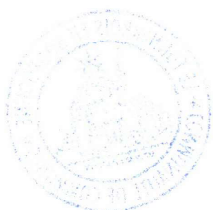
Vu plus précisément l'article L.5211-11-2 du CGCT qui prévoit notamment qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Vu les termes du nouvel article L.5211-11-3 qui prévoit que tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau communautaire comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres,

Vu la délibération n° 32-2020 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la présidente la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 81-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 relative à l'élection des membres du bureau communautaire,

**Considérant tout d'abord le pacte de gouvernance**



Considérant le débat portant à la fois sur le « fond » et sur la « forme » du pacte de gouvernance qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 8 octobre 2020,

Considérant ainsi que la CCLTB intégrera un volet « pacte de gouvernance et de confiance » au sein de son règlement intérieur après avis des maires qui se prononceront lors de la prochaine « conférence des maires »,

Considérant également que ce chapitre précisera *a minima* le rôle et les missions de chacune des instances communautaires et détaillera les outils et canaux d'information mis à la disposition des élus,

**Considérant par ailleurs l'obligation d'instaurer une conférence des maires**

Considérant que cette instance préexistait au sein du Tonnerrois en Bourgogne depuis 2016 sous l'intitulé de la « Réunion des maires »,

Considérant en effet que cette instance avait été créée pour informer les maires sur des sujets transversaux et pour les associer, en toute transparence, sur des discussions stratégiques au-delà des sujets stricto communautaires (par exemple sur les réformes de la Fonction Publique Territoriale, les réorganisations envisagées par la DGFIP, la présentation d'acteurs/partenaires locaux...),

Considérant que cette instance perdurera et sera désormais renommée « Conférence des maires du Tonnerrois »,

Considérant enfin que conformément à l'article L.5211-11-3 du CGCT, cette conférence se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la présidente de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73 pour</b>
	<b>0 contre</b>
	<b>0 abstention</b>

**DE PREVOIR** un chapitre spécifique « Pacte de Gouvernance et de confiance » au sein du règlement intérieur,

**D'ORGANISER** en amont de l'adoption du règlement intérieur, une « Conférence des maires » pour valider les éléments qui figureront au sein du chapitre « Pacte de Gouvernance et de confiance »,

**D'INSTITUER** la « Conférence des maires » sur le modèle Tonnerrois préexistant de la « réunion des maires ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

La présidente,  
Anne Jérusalem



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).